

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a donné aujourd'hui un avis favorable au décret portant à 25% la prime de feu.

Plusieurs amendements ont été déposés. L'un va dans le sens de ce que SUD a demandé il y a déjà plusieurs mois : la rétroactivité au 1^{er} janvier.

SUD est ravi d'être rejoint par d'autres OS sur cette revendication !

La DG avait à l'époque laissé entendre que ça n'était pas possible.

Nous attendons donc la parution du décret pour voir si le gouvernement accepte l'amendement portant cette rétroactivité au 1^{er} janvier.

L'absence de SUD au CSFPT de ce jour est liée à une position nationale de SUD Collectivité Territoriale face aux décisions destructrice du gouvernement de la fonction publique.

Néanmoins SUD SDIS avait transmis des amendements qui ont été refusés par le CSFPT.

Proposition d'amendement qui portait sur :

- 28,5% au même titre que la police nationale ;
- Obligation pour les employeurs d'appliquer la prime de feu ;
- Rétroactivité au 1^{er} janvier 2020.

Concernant la sur cotisation CNRACL, SUD rappelle qu'il ne siège pas dans cette instance à l'instar d'autres OS, qui ne semblent pas avoir agit pour obtenir la levée de ce dispositif dès 2003.

Celui qui se bat peut perdre...celui qui ne se bat pas a déjà tout perdu !